

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

RAPPORT DE GESTION 2001

Caisse de compensation AVS/AI/APG

Caisse d'allocations familiales

Caisse publique de chômage

Office de l'assurance-invalidité



du canton du Jura

2001 en bref...

Le 12 juin 2001 restera dans les annales de la Caisse de compensation du canton du Jura. En effet, cette date marque la constitution de la société anonyme informatique «GLOBAZ» avec siège au Noirmont. Cette société, dont le capital-actions est détenu par la Caisse de compensation du canton du Jura, a repris les activités commerciales, les biens et la quasitotalité du personnel du service informatique de notre institution avec effet au 1er janvier 2001. Les perspectives d'avenir de cette société de services sont excellentes et le gage de possibilités d'acquisition de logiciels informatiques tournés vers les nouvelles technologies. L'association "Inforom" constituée en mai 2000 et ayant pour but de regrouper les caisses de compensation romandes dans la recherche de solutions informatiques communes, comptera parmi les investisseurs de la société informatique nouvellement créée.

La Caisse publique de chômage, selon la nouvelle appellation adoptée par le Parlement jurassien, a été contrainte par la Convention 2000, signée entre la Confédération et la République et Canton du Jura, à réduire son personnel au vu de la forte diminution du chômage durant la première moitié de l'année 2001. Toutefois, les événements tragiques du mois de septembre ont eu pour conséquence une recrudescence du nombre de chômeurs et, comme nous le redoutions, nous avons dû à nouveau augmenter notre personnel pour faire face à cette situation douloureuse, de manière à satisfaire pleinement nos assurés et entreprises déjà durement touchés.

Le domaine des allocations familiales est demeuré dans l'attente de décisions politiques quant à la révision totale de notre loi cantonale en la matière et la promulgation d'une loi sur les prestations complémentaires aux allocations familiales. Cependant, les allocations familiales cantonales ont été adaptées au renchérissement le 1er janvier 2001 avec une augmentation de 5%.

Le nouveau règlement du personnel propre à la Caisse de compensation et à ses institutions rattachées, mis en vigueur à titre expérimental durant l'année 2001, a été prorogé par M. le Ministre Claude Hêche avec effet au 1er janvier 2002. Cette réglementation permet au personnel, par l'intermédiaire de la commission du personnel, et à la direction de mettre sur pied les outils nécessaires à la gestion novatrice des ressources humaines au sein de nos institutions.

En collaboration avec la commission des agents communaux AVS, un groupe de travail interne s'est penché sur le rôle et les tâches de l'agent communal AVS. Une redéfinition de sa fonction est apparue nécessaire et fera l'objet d'une étude approfondie ces prochains mois.

Nous tenons à exprimer très sincèrement nos remerciements à l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs pour leur magnifique travail, leur engagement et leur compétence, aux membres de la commission du personnel pour leur dévouement, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, à notre clientèle, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leur collaboration dans l'exercice parfois difficile de nos activités, mais ô combien gratifiantes.

La Direction

Table des matières

I. Partie générale Page

1. Législations fédérale et cantonale
2. Surveillance
3. Organes d'application
4. Etat du personnel
5. Organigramme
6. Agences communales AVS
7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs
8. Réparation des dommages

II. Caisse de compensation AVS / AI / APG

1. Service des cotisations
2. Service des prestations
3. Service informatique
4. Service de la comptabilité
5. Allocations familiales dans l'agriculture

V. Divers

1. Jugements rendus par les tribunaux
2. Etat du personnel 2001

VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura . . .

I. Partie générale

1. Législations fédérale et cantonale

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-
vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-
invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur le régime
des allocations pour perte de gain en
faveur des personnes servant dans l'armée,
dans le service civil ou dans la protection
civile (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations
familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations
complémentaires à l'assurance-vieillesse,
survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-
chômage obligatoire et l'indemnité en cas
d'insolvabilité (LAC)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-
accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance
professionnelle vieillesse, survivants et
invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-
maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-
vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-inva-
lidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations
familiales dans l'agriculture

Loi du 20 avril 1989 sur les allocations
familiales

Loi portant introduction à la loi fédérale sur
les prestations complémentaires à l'assu-
rance-vieillesse, survivants et invalidité
(LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale
sur le service de l'emploi et la location de
services et de la loi fédérale sur l'assu-
rance-chômage obligatoire et l'indemnité
en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-
accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale
sur l'assurance-maladie (LiLAMal) du 20
décembre 1996

2. Surveillance

L'Office cantonal des assurances sociales est attribué au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), dont le chef est M. le Ministre Claude Hêche.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution.

3. Organes d'application

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «**Caisse de compensation du canton du Jura**», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la «**Caisse d'allocations familiales du canton du Jura** », établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la «**Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a de la loi cantonale du 23 mars 1994 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«**Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.

4. Etat du personnel

au 31 décembre 2000 89
au 31 décembre 2001 63
apprenti(e)s 3

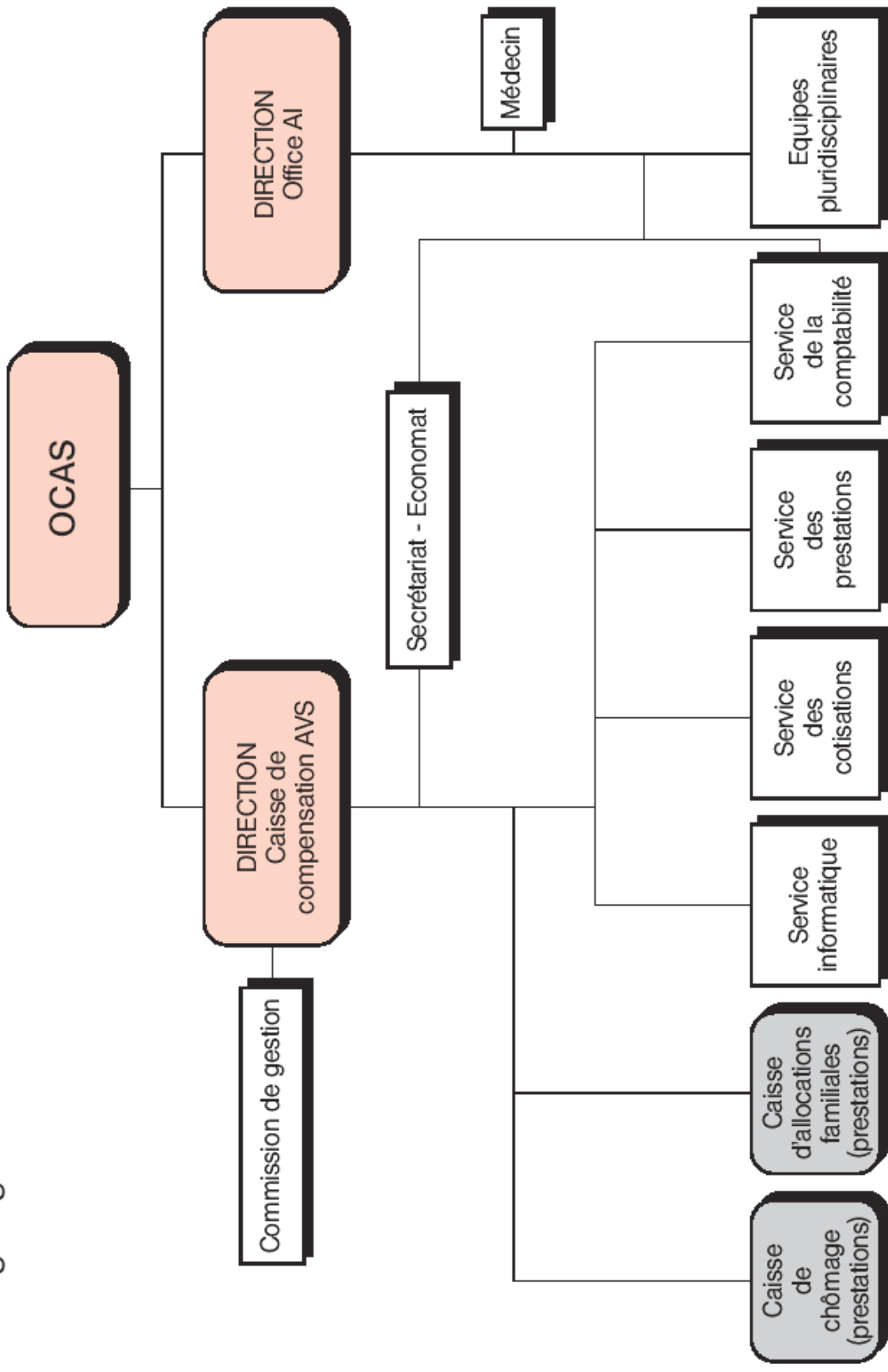
En juillet 2001, vingt-cinq collaboratrices et collaborateurs du service informatique ont été engagés par Globaz. De plus, le poste de contrôlease-enquêteuse à l'office AI n'a pas été repourvu.

(La liste des collaboratrices et collaborateurs se trouve en fin de rapport)

Evolution des places de travail et détail des absences

Année	Horaire hebdom.	Personnes occupées	Moyenne d'âge	Jours totaux de travail	Jours effectués	Vacances	Service militaire	Maladie	Congé maternité	Accident	Congés
1990	42	28,0	33 ans	7000	6175	591,5	39,5	146,5	-	2	45,5
1991	42	31,0	32 ans	7750	6734,5	605,5	34	154	150	-	72
1992	42	34,5	32 ans	8668	7682	686,5	34	181,5	30	8,5	45,5
1993	42	38,4	32 ans	9715	8176	943,3	52	211,3	217,1	59,5	56,1
1994	42	44,3	32 ans	11119	9709	869,6	40,4	278,9	80,2	73,9	67
1995	42	56,0	34 ans	13888	11712,5	1269,7	46,6	411,6	180,1	197,2	70,3
1996	42	60,3	34 ans	15075	13068,1	1289,7	44	180,3	277,3	150	65,6
1997	42	62,8	34 ans	15637	13752,4	1309,1	42,4	284,7	139,5	58,9	50
1998	42	70,4	35 ans	17670	15569,2	1456,8	95,1	327,1	137,7	37	47,1
1999	42	73,8	35 ans	18376	15971,2	1596,2	38,2	654,8	55	15,3	45,3
2000	42	75,2	36 ans	18725	15998,2	1806	125,9	498,4	187,1	65,1	44,3
2001	42	48,4	38 ans	11713	9944,4	1146,7	17,8	419,9	71,9	76,6	35,7
1990	42	3,0		750	671	61,5	-	10,5	-	-	7
1991	42	3,4		850	758	64	-	22,5	-	-	5,5
1992	42	4,0		1008	865	119,5	-	18,5	-	-	5
1993	42	3,1		784	680	92,5	-	11,5	-	-	-
1994	42	2,0		542	472	58	-	5,8	-	-	6,2
1995	42	2,0		496	423,1	54,2	-	18,7	-	-	-
1996	42	2,4		600	523,1	59,8	-	14,1	-	3	-
1997	42	3,0		747	683,9	57,3	-	5,3	-	-	0,5
1998	42	3,0		753	691,3	57,5	-	4,2	-	-	-
1999	42	3,0		747	678,7	49,4	-	18,9	-	-	-
2000	42	3,0		747	670	57,2	-	17,8	-	2	-
2001	42	3,0		726	664,9	52,8	-	8,3	-	-	-

5. Organigramme (état au 31 décembre 2001)



6. Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2001 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 27 novembre 2001, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Saignelégier pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1er janvier 2002.

Vingt-trois contrôles ont été effectués sur place en 2001 : Courroux, Delémont, Pleigne, Rebeuvelier, Vermes, Alle, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bure, Charmoille, Cœuve, Courtemaîche, Fontenais, Miécourt, Réclère, Vendlincourt, Goumois, Lajoux, Le Noirmont, Saignelégier, Saint-Brais et Soubey.

Six agences ont changé de titulaire en 2001 :

Date	Ancien	Nouveau	Commune
15.02.01	Karine Jodry	Janine Chalon	Les Pommerats
11.06.01	Stéphane Müller	Sacha Imbriani	Courfaivre
10.07.01	Charles Varé	Raphaël Schneider	Courgenay
28.08.01	Josiane Grillon	Florence Marie	Courchavon
18.10.01	Sylvie Jeannerat	Patricia Rua	Soubey
17.12.01	Rose-Marie Schlup	Anne Fedele	Courendlin

7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs

La caisse de compensation AVS et la caisse cantonale d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués souvent sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives ; ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1er juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2001, 176 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	20	27	34	34	54	61
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	7	0	3	3	10	3
Contrôles confiés à la SUVA	60	44	67	68	127	112
Totaux	87	71	104	105	191	176

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1473337 francs et déclarés en trop de 544485 francs.

8. Réparation des dommages

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages ; treize actions de ce type ont été intentées en 2001, elles ont déjà permis de récupérer 20964 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2001 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2428679 francs dont 302839 francs ont été payés à cette date.

Le solde dû se décompose en trois catégories :

- récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	Fr.	929646.--
- en attente d'un paiement	Fr.	563284.--
- procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	Fr.	632910.--
Total	Fr.	<u>2125840.--</u>

La caisse a traité depuis 1984 deux cent dix dossiers de réparation des dommages pour un montant de 5965497 francs, rendu 399 décisions et encaissé 1174727 francs au 31 décembre 2001. A cette date, 2664930 francs sont définitivement irrécouvrables.

II. Caisse de compensation AVS/AI/APG

1. Service des cotisations

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue et clôture des comptes individuels des assurés (CI)
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

Affiliation

Durant l'exercice 2001, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 92 unités, passant de 8400 à 8492. La répartition par catégorie est la suivante :

	Etat au		
	01.01.2001	31.12.2001	Variation
Indépendants, sans personnel	2398	2373	- 25
Indépendants, avec personnel	766	743	- 23
Personnes sans activité lucrative	2562	2678	+ 116
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	16	19	+ 3
Employeurs sans cotisations personnelles	1256	1252	- 4
Affiliés sans cotisations AVS	1402	1427	+ 25
Totaux	8400	8492	+ 92

Le nombre des indépendants est en légère régression de 48 unités, soit de 1,5 %. Cette baisse est compensée par une augmentation importante des personnes sans activité lucrative (+116 affiliés ou 4,5 %).

Il est trop tôt pour en tirer des conclusions péremptoires, mais cette inversion des tendances mérite d'être suivie attentivement.

Mouvements au fichier central des affiliés

	Nombre d'enregistrements								
	Caisse cantonale			Autres caisses			Total		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Créations	1010	1211	967	195	176	178	1205	1387	1145
Mutations	6211	10955	5832	44	63	89	6255	11018	5921
Radiations	1037	1063	831	219	213	185	1256	1276	1016
Total	8258	13229	7630	458	452	452	8716	13681	8082

Le rythme des mutations s'est quelque peu ralenti dans la mesure où la fixation définitive des cotisations personnelles selon le système postnumerando ne commencera qu'en 2002.

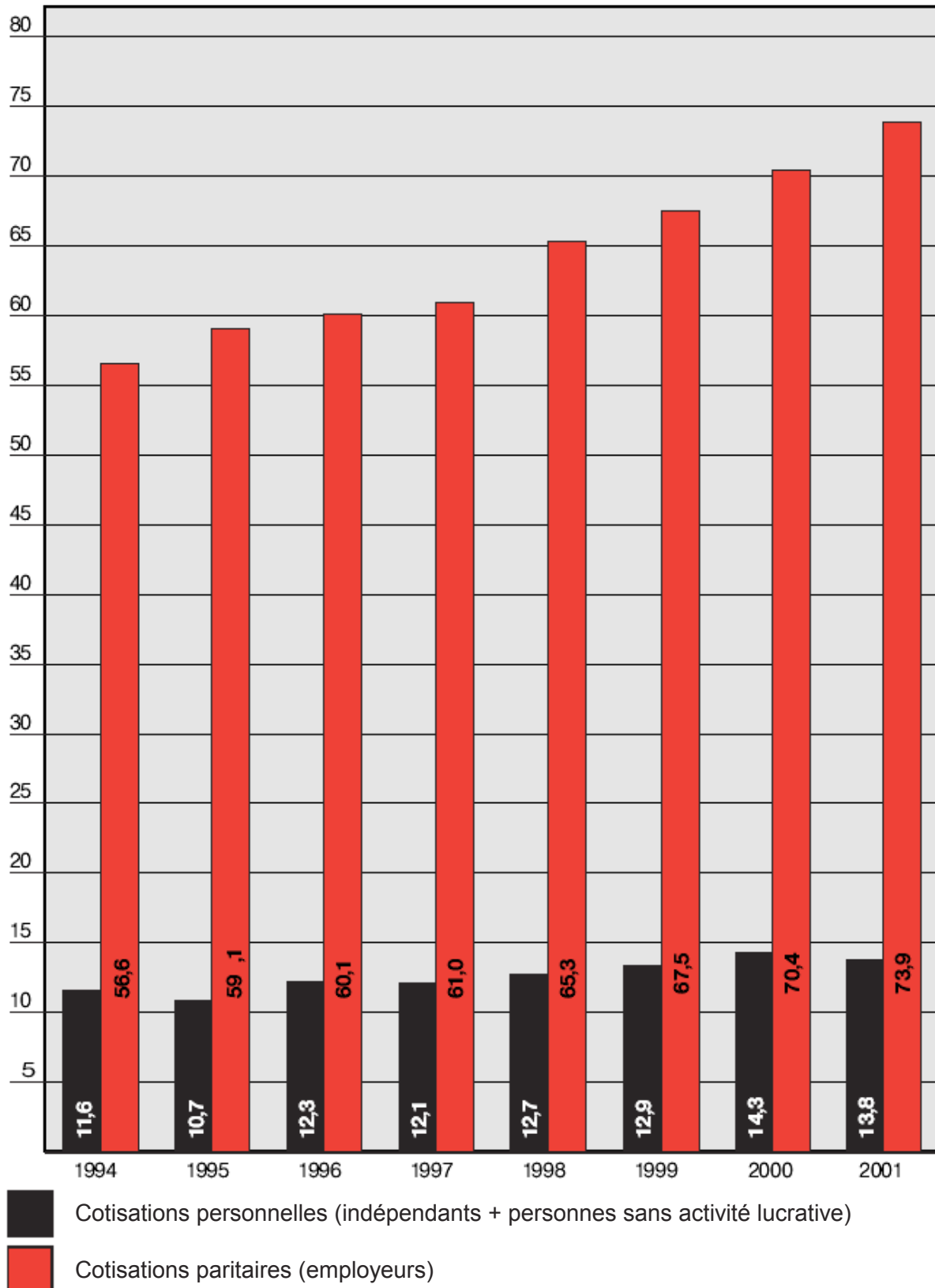
Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles se maintient à un bon niveau. Il faut toutefois remarquer que, pour la première fois et suite au passage au système postnumerando, tous les montants facturés représentent des acomptes, lesquels seront ajustés lors de la réception des communications fiscales.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 1473 décisions de cotisations. Nous avons enregistré cinq recours. Deux ont été rejetés, un déclaré irrecevable et les deux autres sont encore en instance.

Seules trois demandes de réduction nous ont été présentées en 2001. Une d'entre elles a été rejetée et pour les deux admises, c'est un montant de 4437 francs de cotisations qui a été abandonné. Nous avons reçu dix-huit informations annonçant des bénéfiques en capital pour nos affiliés. Neuf d'entre elles ont entraîné des décisions de cotisations pour un montant de 66838 francs. Dans les neuf autres cas, il n'y a pas eu de cotisations à facturer aux affiliés.

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées depuis 1994 (en millions de francs)



Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation des cotisations facturées a progressé de presque 5% (4,3 % en 2000). Le léger mieux enregistré depuis quelques années par l'économie jurassienne est ainsi confirmé, surtout au début de l'année 2001. Les événements tragiques de la fin de l'année pourraient malheureusement inverser cette tendance.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 1994, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes:

Années	Montants en milliers de francs	Taux en %
1994	10645,3	2,0
1995	17013,6	3,0
1996	16983,3	3,0
1997	17398,7	3,0
1998	18667,8	3,0
1999	19224,3	3,0
2000	20061,6	3,0
2001	21394,8	3,0

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage entrée en vigueur au début 1996 prévoit à l'article 4a des mesures exceptionnelles destinées à éteindre les dettes du fond de compensation accumulées jusqu'ici. Cette contribution a passé de 1 à 2% au 1er janvier 2000 pour les revenus compris entre 106800 francs et 267000 francs.

Ces cotisations supplémentaires ne sont facturées que lors des décomptes finaux, c'est-à-dire sur les comptes de l'année suivante. Cette mesure a rapporté 233114 francs à l'assurance-chômage pour 1996, 253439 francs en 1997, 276508 francs en 1998, 295238 francs en 1999 et 513069 francs en 2000. Les cotisations de 2001 ne seront connues qu'en 2002.

Cotisations à la caisse cantonale d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2001 a encore progressé de 6,06 %, soit environ 1,6 million de francs pour atteindre plus de 28,2 millions de francs. Il convient de relever que les caisses d'allocations familiales de plusieurs corps de métiers ont renoncé à leur activité dans le canton du Jura, ce qui a contribué à augmenter le nombre d'employeurs affiliés uniquement à notre caisse d'allocations familiales .

Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans

La diminution des salaires versés aux travailleurs dans l'agriculture se poursuit, ce qui tendrait à prouver les difficultés que le secteur primaire connaît actuellement. Cette baisse de 3,85 % est tout de même moins choquante en 2001 qu'en 1999, année durant laquelle elle a atteint plus de 10%. Cette tendance est malgré tout en opposition avec celle que nous constatons dans les autres secteurs d'activité.

Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
1994	118 308.70	29 597.45
1995	116 756.95	29 191.35
1996	97 156.85	24 293.20
1997	94 081.30	23 520.10
1998	91 936.05	23 017.90
1999	82 338.50	20 584.40
2000	80 172.65	20 048.90
2001	77 085.45	19 270.95

Gestion des comptes individuels (CI)

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2000	2001	2000	2001
Bonification pour tâches d'assistance	79	70	-	-
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer des cotisations	23 459	23 061	680 547 524	715 682 581
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	39	37	869 575	918 833
Revenu des personnes de condition indépendante à l'exception des agriculteurs	2 686	2 372	70 405 516	74 141 075
Revenu des personnes de condition indépendante dans l'agriculture	1 471	1 344	48 765 972	57 270 548
Revenu des personnes sans activité lucrative	3 566	3 251	18 441 253	18 981 154
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	32	8	38 049	30 145
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	116	65	257 802	73 277
Revenus non-formateurs de rente	674	653	11 139 112	10 926 906
Totaux	32 122	30 861	830 464 803	878 024 519

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessus les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2001, 104 assurés ont demandé un extrait de leur compte auprès de notre caisse. Ils ont été 384 à requérir l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Durant cette année, nous avons reçu 102 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 38 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 64 autres cas.

Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance

	1998	1999	2000	2001
Nombre de demandes déposées	65	48	30	11
Nombre de bonifications accordées	37	23	19	3
Nombre de refus	28	25	11	8
Nombre de bonifications supprimées	7	2	2	7
Etat du fichier en fin d'année	47	68	85	81

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels

	Nombre de cas	
	2000	2001
Création d'une nouvelle carte AVS	1 161	1 179
Modification d'une carte (notamment par suite de mariage)	624	520
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	317	333
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	2 102	1 956
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	133	140
Rassemblement des comptes individuels	907	682
Total des mouvements	5 244	4 810

	Etat au	
	31.12.00	31.12.01
Total des comptes individuels dans notre fichier	80 136	83 338

Facturation :

nombre de décomptes envoyés	2000		2001	
		%		%
Factures	31 426		31 757	
Rappels	9 055	28,81	6 728	21,19
Sommatons	2 551	8,12	2 809	8,85
Notes de crédit (notamment allocations familiales)	9 611		8 910	

Le nombre de rappels est le plus bas de ces dernières années. Il s'agit peut-être des premiers effets des diverses mesures prises pour inciter les affiliés à payer ponctuellement leurs décomptes. Cela demande toutefois une confirmation sur un plus long terme. Quant aux sommatons, leur nombre reste invariablement dans une fourchette oscillant entre 8 et 10 % des factures envoyées.

2. Service des prestations

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- calcul et paiement des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) et des indemnités journalières de l'AI
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier. Le dernier acte de l'application de la 10e révision de l'AVS, a été réalisé sans difficulté majeure au 1er janvier 2001. Il s'agissait notamment de l'attribution et le versement de rentes individuelles pour les couples, de rentes simples d'enfants et d'orphelins liées aux parents respectifs en remplacement de rentes doubles et de la mise en compte de bonifications pour tâches éducatives sous forme de « bonifications transitoires ».

Rentes AVS versées par notre caisse

	Etat au	
	31.12.2000	31.12.2001
Rente simple de vieillesse	3982	6028
Rente de vieillesse pour couple	1901	0
Rente de veuve/veuf	283	315
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	217	243
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	151	165
Rente pour enfant	59	42
Total	6593	6793

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 200 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 273 nouvelles rentes et effectué 448 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 119 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année. Par contre, aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 172 calculs prévisionnels de rentes.

Par rapport à l'ensemble de la Suisse*, le canton du Jura comptait, en janvier 2001, 13162 rentiers AVS sur un total de 1314606 (rentes simples, complémentaires épouses et enfants, veuves et orphelins).

Nous comptons en Suisse une augmentation de 20,67% de rentiers contre 21,36 % dans le Jura. Ces augmentations importantes proviennent essentiellement du passage de la rente pour couple en deux rentes individuelles.

Les sommes allouées aux rentiers AVS jurassiens, en janvier 2001, ont été de 20408000 francs et sur le plan suisse de 2061516000 francs. La rente moyenne payée dans le Jura est identique à la moyenne suisse. La moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par la caisse cantonale; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre moitié.

* Population résidante permanente : CH : 7 019 019; JU : 68 979 = 0,99%

Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au					
	31.12.2000			31.12.2001		
	entière	demi	quart	entière	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1312	286	44	1476	314	43
Rente d'invalidité pour couple	64	5	-	-	-	-
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	292	111	17	317	119	16
Rente pour enfant	433	171	43	496	190	39
Total	2101	573	104	2289	623	98

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 232 unités. Le service a enregistré 165 nouveaux dossiers et procédé à 282 mutations. En janvier 2001, on enregistrerait 335018 rentes d'invalidité en Suisse; le Jura dénombrait 4719 bénéficiaires de rentes (épouses et enfants étant comptés comme unité).

Toutes ces rentes représentent, sur le plan suisse, une somme mensuelle de 336039000 francs et pour le Jura de 4651000 francs.

Près des trois quarts des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de la caisse cantonale.

Par rapport à la population résidante permanente, on comptait en moyenne 48 cas de rentes AI (femmes, hommes et enfants confondus) pour 1000 habitants en Suisse et 68 dans le Jura.

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance:	AI		AVS*	
	2000	2001	2000	2001
- faible	91	97	37	38
- moyen	125	126	138	146
- grave	78	81	117	150

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

Cent cinquante-six décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse a traité ainsi plus de la moitié des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

	Etat au	
	31.12.2000	31.12.2001
- rentiers AVS	2156	2084
- rentiers AI	827	877
Total	2983	2961

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 22 unités en moins. De tous les bénéficiaires de PC, 23 % concerne des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 247 demandes par mois. Le service a rendu 2970 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 2823 demandes (3199). Par rapport à 2000, les dépenses totales liées aux PC ont diminué de 2,22% pour atteindre, en 2001, 24 901 244 francs, dont le 65 % est à la charge du canton et des communes.

Par rapport à la Suisse, notre canton représente le 1,46% des bénéficiaires PC et le 1,09% des montants versés. Le Jura représente 0,99 % de la population résidente de la Suisse. Toutes ces moyennes ne se modifient que très peu d'une année à l'autre, en tenant compte notamment des informations suisses de 2000 et jurassiennes de 2001.

Sur les décisions prises dans le domaine des PC, nous avons enregistré 26 recours au Tribunal cantonal. De ceux-ci, 12 ont été retirés, un a été accepté, 5 rejetés et 8 sont encore en procédure. En 2001, deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral des assurances. Cette juridiction fédérale n'a pas statué sur des recours pendants auprès d'elle en matière de prestations complémentaires.

Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)

Notre caisse a versé pour 1 918 879 francs d'APG, soit une diminution de 10 % par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 176 (206) questionnaires.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

	2000	2001
- service militaire normal (école de recrue, cours de répétition)	17 742 jours	17 667 jours
- service d'avancement (accession à un grade supérieur)	2 336 jours	1 104 jours
- protection civile	2 289 jours	1 911 jours
- cours de moniteur Jeunesse et Sport	396 jours	408 jours
- cours de moniteur de jeunes tireurs	0 jour	3 jours
- astreinte au travail pour le service civil	397 jours	1 049 jours
Total des jours indemnisés	23 160 jours	22 142 jours

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS/AI.

Nous n'avons reçu qu'une seule demande d'allocation pour frais de garde.

Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI cantonal :

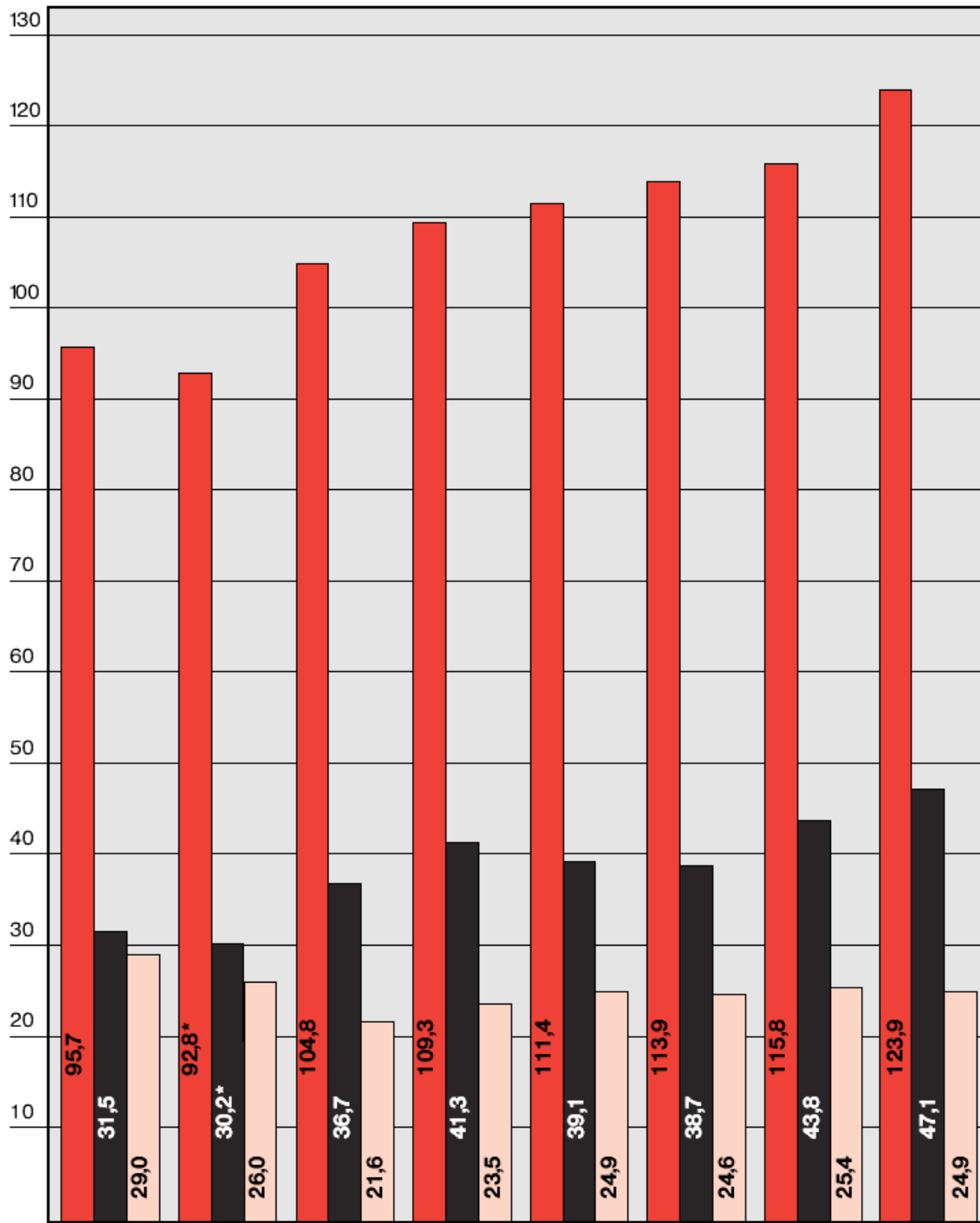
- mesures de réadaptation médicale
- mesures de recyclage professionnel
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse près des deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du canton du Jura.

Pour l'année 2001, notre caisse a rendu 269 décisions d'indemnités journalières AI (277). Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 106 personnes (106) pour un montant de 334576 (328 917) francs.

Les montants versés de 1994 à 2001 (en millions de francs)



- Prestations de l'AVS (rentes et allocations pour impotent)
 - Prestations de l'AI (rentes, allocations pour impotent et indemnités journalières)
 - Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- * Prestations sur 11 mois (01.02 - 31.12.95)

Comparaison Suisse-Jura

Prestations	Suisse	Jura	Jura en %
Population résidente*	7 019 019	68 979	0,99
Rentes AVS**			
– bénéficiaires ¹	1 314 606	13 162	1,00
– montant mensuel	Fr. 2 061 516 000.--	Fr. 20 408 000.--	0,99
Rentes AI**			
– bénéficiaires ¹	335 018	4 719	1,41
– montant mensuel	Fr. 336 039 000.--	Fr. 4 651 000.--	1,38
PC***			
– bénéficiaires	202 659	2 961	1,46
– montant	Fr. 190 687 000.--	Fr. 2 075 104.--	1,09
Rente AVS moyenne	Fr. 1 568.--	Fr. 1 550.--	98,85
Rente AI moyenne	Fr. 1 003.--	Fr. 986.--	98,31
PC moyenne	Fr. 941.--	Fr. 701.--	74,50

Périodes de référence :

* 01.01.1995

** janvier 2001

*** décembre 2000 pour la Suisse et décembre 2001 pour le Jura

¹ épouses et enfants sont comptés comme unité

Relevons que les pourcentages ci-dessus ne sont modifiés que de quelques centièmes, voire d'un dixième par rapport à l'année précédente.

Assurance en cas de maladie

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, mise en vigueur le 1er janvier 1996, le Parlement jurassien a édicté une loi portant introduction de cette loi fédérale le 20 décembre 1996. Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2001 le 14 novembre 2000.

Ainsi, en 2001, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Les assurés dont le revenu déterminant, composé du revenu net imposable corrigé et de 3% de la fortune nette imposable, est inférieur à 33000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 10 à 190 francs pour les adultes, de 10 à 115 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 105 à 115 francs pour les adultes en formation, de 10 à 50 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 45 ou 50 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2001 et pour cette année-là, 25 884 personnes, dont 6779 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2001, le canton du Jura a décidé d'utiliser la totalité de la subvention fédérale soit 30447961 francs et d'y ajouter sa part de 2110555 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 32558516 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2001, 1174 personnes se sont vues refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie. 37 décisions ont fait l'objet d'une opposition et une personne a recouru au Tribunal cantonal des assurances.

D'autre part, 3 personnes ont été affiliées d'office en 2001. Deux affiliations d'office ont dû être annulées, vu que les personnes concernées ont remis un certificat d'assurance-maladie valable après leur affiliation d'office. Enfin, quatorze personnes ont été dispensées de l'obligation de s'affilier à l'assurance-maladie obligatoire des soins, alors que 5 affiliations ont été suspendues.

3. Service informatique (SICCJU)

Le point le plus important de cette année 2001 restera sans conteste, la privatisation du service. En effet, après deux années pendant lesquelles le SICCJU avait déjà fonctionné comme une entreprise «privée» dans ses locaux au Noirmont, il s'agissait de passer à la dernière étape soit, la privatisation effective.

Cela s'est donc réalisé dès le 1er janvier 2001. La société GLOBAZ a été créée afin de favoriser son développement en toute autonomie et satisfaire aux exigences du marché. Pour nos institutions, cette privatisation nous assurera toujours une mise à disposition de logiciels informatiques performants tout en suivant les nouvelles technologies.

Le nom de **GLOBAZ** provient de **GLOB**, comme *prestations informatiques globales* et **AZ**, comme *suivi et installation de solutions informatiques de A à Z*.

Bon vent à GLOBAZ!

En ce qui concerne la caisse, un service informatique en interne composé de 2 personnes est maintenu afin d'assurer un service de 1er niveau pour le matériel et les logiciels. En plus, ce service assure la formation et le soutien aux collaboratrices et aux collaborateurs de la caisse concernant la bureautique et autres logiciels standards.

4. Service de la comptabilité

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités annexes :
 - Caisse cantonale de compensation AVS
 - Caisse cantonale d'allocations familiales
 - Office cantonal des assurances sociales
 - Office cantonal de l'assurance-invalidité
- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la Caisse de compensation AVS et de toutes les tâches cantonales (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire). Les recettes et charges des autres tâches, que sont la Caisse d'allocations familiales, l'Office cantonal AI et l'administration de la Caisse publique de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions. Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la Caisse de compensation. D'autre part, il est à noter que les charges et recettes du service informatique, privatisé en 2001, n'apparaissent naturellement plus dans les comptes de la Caisse de compensation alors qu'ils figurent encore dans les chiffres de l'année 2000.

Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2000	2001	2000	2001
Plans de paiements	170	108	1 015 545.-	963 006.-
Poursuites	732	766	1 665 314.-	1 653 728.-

Compte d'exploitation (Régimes fédéraux)

DOIT	2000	2001
Prestations AVS	115883323.--	123908041.--
Prestations AI	46346319.60	49440852.40
Allocations APG	2132542.60	2036142.55
Prestations LFA	2767919.20	2739793.60
Réductions et remises de cotisations	44836.80	4436.80
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	544622.80	683246.25
Cotisations AC irrécouvrables	53320.70	114855.70
Prestations APG à restituer irrécouvrables	989.30	--
Intérêts rémunérateurs	5122.10	36811.55
Taxe d'affranchissement	--	4292.40
Frais de gestion de l'assurance-chômage	70809.30	70925.50
Total	167 849 805.40	179 039 397.75
AVOIR		
Cotisations et rép. dommages AVS/AI/APG	84875587.65	87847871.80
Cotisations et rép. dommages AC	20077738.85	21412076.50
Cotisations LFA	80172.65	76356.--
Intérêts moratoires	80092.30	143855.35
Prestations AVS à restituer	669.--	16205.--
Prestations AI à restituer	21448.--	62801.60
Allocations APG à restituer	14670.70	1170.30
Total	105 150 379.15	109 560 336.55

Compte d'administration

	2000	2001
Charges		
Traitements et salaires	3 791 539.75	1 540 577.65
Charges sociales	628 635.50	265 777.90
Débours et frais de formation	133 564.--	26 173.65
Fournitures de bureau et imprimés	63 194.10	41 103.75
Entretien et réparation du mobilier/machines	5 452.20	4 628.55
Redevances d'utilisation	13 228.55	7 680.90
Frais du système TEI	379 077.00	69 758.30
Ports et taxes téléphoniques	104 511.50	31 262.20
Frais de poursuites et de justice	58 344.05	61 486.45
Loyer et charges liées aux locaux	236 311.50	164 028.75
Indemnités aux agences communales AVS	171 408.20	169 123.80
Indemnités aux administrations fiscales	63 718.--	17 436.--
Prestations de service du SICCCJU*	144 808.50	142 200.15
Prestations de service CCJU pour le SICCCJU	3 363.45	--
Révision de la caisse de compensation	71 487.50	70 155.20
Contrôle des employeurs	30 247.90	36 843.60
Frais d'organisation et consultance	72 471.80	12 299.05
Frais financiers et intérêts passifs	31 996.20	22 015.64
Amortissements des immobilisations	263 294.05	114 926.10
Dépens et autres charges d'administration	47 826.60	28 689.30
Rbt des subsides aux frais d'administration	33 852.--	31 758.--
Const. prov. p'équip. techn. et autres prov.	550 000.--	267 026.25
Total	6 898 332.35	3 124 951.19
Produits		
Contributions aux frais d'administration	1 409 033.25	1 443 163.43
Intérêts	251 995.45	225 516.95
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	97 219.55	127 519.05
Emoluments pour CA et CI	5 148.--	16 688.--
Produits de travaux pour des tiers	3 807 878.45	797 250
Subsides aux frais d'administration AVS	75 691.--	72 781.--
Indemnité pour frais d'administration LFA	61 566.--	59 479.--
Indemnité pour frais d'administration AC	70 809.30	70 925.50
Frais de poursuites récupérés	67 007.25	64 216.80
Autres recettes et autres produits	274 621.20	287 832.25
Indemnités pour autres tâches cantonales	898 888.15	846 287.70
Total	7 019 857.60	3 222 382.18
Excédent de recettes	121 525.25	97 430.99

*SICCCJU=Service informatique de la Caisse de compensation du canton du Jura

Bilans au terme des exercices 2000 et 2001

ACTIF	2000	2001
Caisse	3400.--	1 376.75
CCP	4596243.34	4385276.80
Banques	446382.80	969 135.85
c/c des affiliés ventilés	11 825 011.50	10 406 160.10
c/c des affiliés non ventilés	437 378.80	384 495.85
c/c créances réparations de dommages	663 269.15	634 342.75
c/c des prestations à restituer	62 820.20	57 574.55
Paiements provisoires de rentes	1 980 19.15	410 554.--
Paiements partiels de prestations	4 608.--	1 508.--
Paiements en retour	--	20 830.30
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	621 354.70	165 802.30
Débiteurs ordinaires	1 454 897.45	1 673 362.40
Impôt anticipé et autres débiteurs	51 108.50	13 524.05
Placements à terme et prêts fixes	1 187 349.10	1 227 673.30
Comptes d'épargne	203 465.80	12 572.46
Obligations et fonds de placements	1 618 845.--	1 765 611.80
Titre de participation et prêts	--	1 433 168.40
Autres placements	908 704.--	952 504.--
Mobilier	70 601.--	1.--
Install. informatiques (machines et logiciels)	613 329.75	448 187.--
Autres équipements	120 000.--	--
Actifs transitoires	546.25	--
Total	25 087 334.49	23 457 661.66
PASSIF		
Créanciers ordinaires	437 626.85	424 339.30
Autres dettes	18 231.70	1 478.20
c/c Centrale de compensation	14 401 577.27	12 760 206.07
c/c bénéficiaires de prestations	1 621 448.05	1 696 631.95
Paiements en retour	1 903 40.10	--
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1 269 812.70	1 583 332.33
Provisions pour frais d'adm. et pour remboursements de subsides	919 793.--	279 114.--
Engagement spéciaux	--	15 389.85
Provisions pour équipements techniques	1 822 865.75	867 000.--
Provisions pour moins-values boursières	330 000.--	430 000.--
Provisions liées à des participations	--	1 433 168.40
Passifs transitoires	101 158.85	--
Indemnités en réparation de dommages	663 269.15	634 342.75
Réserves générales	3 280 728.82	3 235 227.82
Résultat de l'exercice	121 525.25	97 430.99
Total	25 087 334.49	23 457 661.66

5. Allocations familiales dans l'agriculture

Le service assume les tâches suivantes :

- calcul et paiement des allocations familiales aux travailleurs agricoles
- calcul et paiement des allocations familiales aux exploitants et collaborateurs agricoles ne dépassant pas la limite de revenu (régime fédéral + complément cantonal)

Prestations versées pour 59 travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	112 485.--
- allocations de ménage	Fr.	19 237.--
- complément cantonal	Fr.	2 873.--

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	907 300.--
- complément cantonal	Fr.	49 812.--

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	1 707 701.--
- complément cantonal	Fr.	54 003.--

Bénéficiaires à fin 2000 et 2001

Familles	Familles en plaine				Familles en montagne			
	Collaborateurs		Exploitants		Collaborateurs		Exploitants	
	2000	2001	2000	2001	2000	2001	2000	2001
avec 1 enfant	1	1	24	29	6	7	61	65
avec 2 enfants	4	3	46	57	2	1	98	97
avec 3 enfants	1	1	48	41	3	4	72	80
avec 4 enfants			28	26			38	39
avec 5 enfants			7	8	1	1	13	11
avec 6 enfants			2	2			4	5
avec 8 enfants							1	
avec 10 enfants			1	1				
Total des familles	6	5	156	164	12	13	287	297
Total des enfants	12	10	429	432	24	26	722	740

Nombre de dossiers traités

Petits paysans et collaborateurs :

Cas traités à la suite de nouvelles demandes

Cas traités à la suite de mutations

Travailleurs agricoles :

Cas traités et ayants droit aux allocations familiales

Cas traités à la suite de mutations

	1999	2000	2001
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	18	26	65
Cas traités à la suite de mutations	270	343	279
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	76	54	59
Cas traités à la suite de mutations	9	7	5

V. Divers

1. Jugements rendus par les tribunaux

Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. salariés		Assurance-maladie		Total	Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
1991	5	2	0	0	1	0	15	4	5	1	10	2	0	0	3	0			39	9	48
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0			50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0			59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2			51	22	73
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0			50	14	64
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0			46	14	60
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2001, le Tribunal fédéral a statué sur 11 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté le recours d'une personne qui prétendait avoir droit à la rente anticipée de vieillesse, alors que sa demande avait été déposée tardivement et a jugé irrecevables, faute d'avance de frais, les recours de 4 assurés dans des cas d'article 52 LAVS. Il a également statué 3 fois en faveur de l'Office AI, dans 2 cas de rente AI et un cas de mesures d'ordre professionnel et admis 3 recours d'assurés concernant des cas de rente AI.

2. Etat du personnel 2001

Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)

Daniel **Hubleur**, directeur-suppléant (01.06.79)

Elise **Bron**, adjointe de direction (01.01.99)

Secrétariat / Economat

Mélina **Trapletti**, secrétaire de direction (01.08.92)

Jean **Humair**, économiste-archiviste (01.06.79)

Marie-Cécile **Bideaud**, agente administrative à 70 % (01.01.93)

Sandra **Meier-Prongué**, agente administrative à 80 % (01.01.95)

Christophe **Steiner**, agent administratif à 25 % (01.08.90)

Service informatique

Daniel **Hubleur**, chef du service (01.06.79)

Jean-Charles Finidori, responsable technique (01.02.94-31.12.00)

Emmanuel Fleury, responsable développement (01.02.95-31.12.00)

Jerry Linder, responsable système (01.04.98-31.12.00)

Christine Berber-Brischoux, cheffe de projet à 50 % (01.01.80-31.12.00)

Jean-Marc Lherminé, chef de projet (01.08.98-31.12.00)

Pierre-François Vuillemin, chef de projet (01.01.99-31.12.00)

Cyrille Crespo, expert AS/400 / technicien système (01.01.00-31.12.00)

Séverine Cuenin, technicienne système (01.04.00-31.12.00)

Marc Jenni, expert AS/400 / technicien système (01.05.97-31.12.00)

Philippe Meyer, expert serveurs & PC / technicien système (01.07.98-31.12.00)

Igor Miserez, expert infocentre & sécurités / technicien système (01.04.98-31.12.00)

Jérôme Racordon, technicien système (15.05.99-31.12.00)

Joseph Ackermann, analyste-programmeur (01.09.95-31.12.00)

Thierry Beuret, analyste-programmeur (01.02.95-31.12.00)

Rémy Borel, analyste-programmeur (01.03.98-31.12.00)

Fabrice Gogniat, analyste-programmeur (01.06.97-31.12.00)

Yves Guélat, analyste-programmeur (01.06.92-31.12.00)

Véronique Guenot, analyste-programmeuse (01.06.99-31.12.00)

Roland Jeanbourquin, analyste-programmeur (01.02.83-31.12.00)

Hervé Navarre, analyste-programmeur (01.05.97-31.12.00)

Stéphane Paris, analyste-programmeur (01.01.96-31.12.00)

Damien Petignat, analyste-programmeur (01.05.99-31.12.00)

Mireille Erard, téléphoniste-réceptionniste (11.03.96-31.12.00)

Françoise Schaffter-Gerber, secrétaire-comptable (15.04.99-31.12.00)

Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, pupitreuse à 50 % (01.06.89)

Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)

Marie-Bernard **Froidevaux**, concierge à 17 % (01.03.00-31.12.00)

Service de la comptabilité

Claude-Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)

Corinne **Berberat-Froidevaux**, secrétaire-comptable (20.01.94)

Patrick **Mangeat**, secrétaire-comptable (15.02.93)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)

Martine **Porteiro-Viatte**, agente administrative à 50 % (01.02.87)

Christophe **Vonlanthen**, agent administratif (01.01.96)

Eliane **Gogniat-Willemin**, agente administrative à 50 % (01.08.85)

Catherine **Paratte-Bourquard**, agente administrative à 50% (15.07.91)

Gisèle **Saucy-Frossard**, agente administrative (01.01.97)

Elisabeth **Cattin-Viatte**, agente administrative (18.05.98)

Pierre-Alain **Chételat**, agent administratif (01.05.97)

Josiane **Trummer**, agente administrative (01.07.97)

Pascal **Braichet**, employé auxiliaire à 15% (01.08.99)

Myriam **Bubani**, employée auxiliaire (01.01.97)

Mariève Erard, employée auxiliaire (01.08.98-28.02.01)

Ludmilla **Jecker**, employée auxiliaire (06.12.01)

Tamara **Maurer-Fahrni**, employée auxiliaire (01.12.97)

Adéline **Vuilleumier**, employée auxiliaire (01.03.01)

Service des cotisations

Henri **Willemin**, chef du service (01.02.82)

Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)

Carmen **Gogniat**, agente administrative (01.04.94)

Sabrina **Queloz-Froidevaux**, agente administrative (01.08.94)

Isabelle **Ramos-Wermeille**, agente administrative à 50 % (01.06.86)

Pascal **Braichet**, employé auxiliaire à 35 % (01.08.99)

Conciergerie (à temps partiel)

Marie-Claire **Mussot** (24.09.90)

Jacqueline **Rouvinez** (01.01.96)

Apprentissage

Cécile **Baume** (01.08.01)

Sandrine **Boillat** (01.08.99)

Sarah **Klein** (01.08.00)

Sefania Ricciardi (01.08.98-31.07.01)

Entre parenthèses : date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2001.

VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura

Composition de la commission : M. Etienne Gigon, président, Goumois
Mme Monique Nicoulin, Courtételle
M. Guy Bourquard, Porrentruy
M. Michel Flückiger, Miécourt
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

- Séance du 8.5.2001 La séance est tenue en présence de M. Michel Flückiger qui remplace M. Hubert Bouille, démissionnaire pour la fin de l'année 2000.
La commission prend connaissance des comptes de l'exercice 2000 qui boucle avec un bénéfice de Fr. 121'525.25 après constitution de provisions. Les différences essentielles par rapport au budget ont été commentées. Il s'agit d'un très bon exercice qui résulte d'une gestion rigoureuse des activités de la caisse.
La commission constate également qu'une concurrence s'instaure entre la caisse cantonale de compensation et les caisses professionnelles dans le canton du Jura.
Le mandat de révision à la fiduciaire BDO Visura a été renouvelé pour 3 ans par le gouvernement.
- Séance du 4.12.2001 Le service informatique a été officiellement séparé de la caisse de compensation par la décision du Gouvernement jurassien du 12 juin 2001. La CCJU détient pour l'instant la totalité du capital-actions de la nouvelle société créée sous le nom de Globaz.
La commission passe ensuite en revue le budget 2002. Le poste des recettes est notamment pénalisé par les faibles rendements attendus sur les titres et placements de capitaux. Les projets relatifs à la gestion du personnel de la caisse ont particulièrement retenu l'attention de la commission.
- Remerciements Remerciements Aux membres de la commission, au personnel et à l'administration de la caisse pour le travail effectué et leur parfaite collaboration.

Saignelégier, le 7 mai 2002

Etienne Gigon,
Président de la commission